

École primaire Jean Macé - Incendie du 30 mai 1993 - Règlement du sinistre - Réaffectation de l'indemnité

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 30 mai 1993, un incendie est survenu à l'école primaire Jean Macé, 89 rue de Chalezeule, dévastant trois salles de classe et un couloir.

Pour que la rentrée s'effectue dans de bonnes conditions en septembre, le Conseil Municipal, par délibération du 28 juin dernier, a approuvé un programme de travaux de réfection d'urgence, et décidé l'ouverture d'un crédit d'un montant de 500 000 F au chapitre 903.1/232.00502.33000.

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 1 084 810 F dont 64 013 F d'honoraires d'expert. La Ville étant assurée valeur à neuf, elle percevra immédiatement la somme de 837 025 F, le solde étant versé ultérieurement sur présentation de justificatifs de dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement et la réaffectation de l'indemnité de sinistre,
- et en conséquence ouvrir dès à présent au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits afférents au premier règlement.

*** en recettes**

au chapitre 943.1/799.89114.21100	53 974 F
au chapitre 903.1/242.00502.33000	719 038 F
au chapitre 934.21/799.89114.20500	64 013 F

*** en dépenses**

au chapitre 943.1/607.21100	53 974 F
au chapitre 903.1/232.00502.33000	219 038 F
au chapitre 934.21/665.20000	64 013 F

pour règlement d'honoraires.

Le solde de l'indemnité de sinistre, soit 247 785 F, sera encaissé, le moment venu, au chapitre 903.1/242.00502.33000 pour 224 653 F et au chapitre 943.1/799.89114.21100 pour 23 132 F et réaffecté en dépenses sur l'imputation de travaux de bâtiment indiquée précédemment pour 224 653 F et au chapitre 943.1/607.21100 pour 23 132 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.